

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 16 décembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON (arrivé à la délibération n°DCM. 2015/35), M^{me} Annick PORRO, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents : M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Emmanuelle DESHAYES.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et rappelé l'ordre du jour :

DCM. 2015/34 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2015 – Décision modificative n°1

DCM. 2015/35 URBANISME – Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

DCM. 2015/36 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Communauté d'Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de l'Office de Tourisme

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

DCM. 2015/37 **COMMERCE** – Demandes d'ouverture dominicale –
Approbation du calendrier 2016

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Annick PORRO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2015/34 **AFFAIRES FINANCIÈRES – Décision modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2015**

Par délibération n°DCM. 2015/12, en date du 14 avril 2015, le conseil municipal a accepté les travaux de remplacement du mât d'éclairage public accidenté situé à l'angle de la rue Alain Langlet et de la route de Courmelles et à inscrire au budget primitif 2015 les crédits correspondants, à hauteur de 2 900 € (section d'investissement – chapitre 204 – article 204182). Les travaux ont été effectués par l'USEDA pour un montant de 2 922,98 € mais la facture n'a pas encore été transmise à la commune.

Par délibération n°DCM. 2014/38 en date du 7 octobre 2014, le conseil municipal s'est engagé à faire réaliser par l'USEDA les travaux d'éradication de 14 ballons fluorescents d'éclairage public pour un montant restant à la charge de la commune estimé à 3 785,07 €. Les travaux ont été réalisés au cours de l'été 2015 et ont concerné 13 ballons fluorescents.

En date du 5 octobre 2015, l'USEDA, qui a réalisé ces travaux, a émis un titre exécutoire d'un montant de 3 511,45 €. Cependant, en raison d'une erreur matérielle, cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2015.

Il apparaît donc la nécessité de mobiliser les crédits initialement prévus pour le remplacement du mât d'éclairage public accidenté, dont la facture ne sera pas réglée sur l'exercice 2015, pour permettre le règlement des travaux d'éradication de 13 ballons fluorescents d'éclairage public.

Il convient également de procéder à un transfert de crédits d'un montant de 612,00 € pour finaliser cette opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2015,

VU le titre n°2747 émis pour le compte de l'USEDA en date du 5 octobre 2015 d'un montant de 3 511,45 €, correspondant aux travaux d'éradication de 13 ballons fluorescents d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de compenser l'article 204182 – chapitre 204 de la section d'investissement à hauteur de 612,00 €,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2015 :

Sens	Section	Chap.	Art .	Op	Objet	Montant
D	I	204	204182	ONA	Autres : Bâtiments et installations	612,00
TOTAL						612,00 €

Sens	Section	Chap.	Art .	Op	Objet	Montant
D	I	21	21312	ONA	Bâtiments scolaires	-612,00
TOTAL						-612,00 €

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget primitif 2016 la somme de 2 922,98 € correspondant aux travaux de remplacement du mât d'éclairage public accidenté situé à l'angle de la rue Alain Langlet et de la route de Courmelles ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

DCM. 2015/35 URBANISME – Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), parue au journal officiel du 26 mars 2014, dispose, en son article 135, que les plans d'occupation des sols (POS), s'ils n'ont pas été mis en révision au plus tard le 31 décembre 2015, seront caducs à compter de cette date.

Dans ce cas, les règles générales d'urbanisme s'appliqueront alors sur le territoire communal, en application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme. La délivrance des actes d'urbanisme restera de la compétence des communes.

Toutefois, si une commune prescrit avant le 31 décembre 2015 une procédure de révision de son POS, celui-ci sera prorogé et ses dispositions resteront alors en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette approbation devra intervenir avant l'échéance du 26 mars 2017 dans le cas où le POS serait révisé en PLU communal. L'échéance pourra être reportée au 31 décembre 2019 si la commune transfère sa compétence « élaboration de documents d'urbanisme » à la communauté de communes ou communauté d'agglomération et que celle-ci élabore un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i). Dans ce cas, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devra être réalisé avant le 27 mars 2017.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 135 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réfléchir sur les orientations futures de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;

CONSIDÉRANT pour cela la nécessité de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune avant le 31 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DIRE** que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- **METTRE EN ŒUVRE** la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - *Moyens d'information*
 - Affichage de la présente délibération durant un mois,
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Réunion publique avec la population avant l'enquête publique,
 - Exposition publique avant que le plan local d'urbanisme ne soit arrêté,
 - Dossier régulièrement mis à jour disponible en mairie.
 - *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat*
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Possibilité d'écrire au Maire ou de venir le consulter lors de ses permanences ou sur rendez-vous.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. À l'issue de cette concertation, son bilan sera présenté par le Maire au conseil municipal pour en délibérer, ceci simultanément à la délibération arrêtant le projet de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, comme le permet l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme.

- **CHARGER** un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;
- **SOLLICITER** de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;
- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Aisne,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Départemental de l'Aisne,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, de la Chambre des Métiers de l'Aisne et de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais compétent en matière de schéma de cohérence territoriale et en matière de programme local de l'habitat ;
- au Président du SITUS en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de VAUXBUIN durant un mois et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/36 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Communauté d’Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport d’évaluation des charges transférées de l’Office de Tourisme

Le 2 juillet 2015, le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais a approuvé le transfert de l’Office de Tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d’Agglomération du Soissonnais, transfert également approuvé par le conseil municipal de la Ville de Soissons le 2 octobre dernier.

Pour l’application de ces délibérations et dans la perspective d’un transfert effectif de l’Office de Tourisme, la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais s’est réunie le 25 novembre 2015 et a pu ainsi définir le montant de la charge de la compétence ainsi transférée, sur la base du rapport joint en annexe.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le présent rapport doit faire l’objet d’une approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres disposent d’un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées pour se prononcer sur celui-ci.

Aussi, le conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 64 modifiant l’article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales intégrant, au titre des communautés d’agglomération, la promotion du tourisme,

VU l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du 2 juillet 2015 du conseil communautaire relative au transfert de l’Office de Tourisme de la ville de Soissons à la Communauté d’Agglomération du Soissonnais,

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées réunie le 25 novembre 2015,

VU la lettre du Président de la Communauté d’agglomération du Soissonnais du 30 novembre 2015 invitant les conseils municipaux à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées dans un délai de trois mois à compter de sa notification,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais réunie le 25 novembre 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2015/37 COMMERCE – Demandes d’ouverture dominicale – Approbation du calendrier 2016

L’article L. 3132-26 du code du travail, modifié par l’article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Afin que tous les commerçants présents sur le territoire communal puissent bénéficier de toutes ou partie de ces dérogations lors des périodes de forte activité commerciale (soldes d’hiver, soldes d’été, rentrée des classes, fêtes de fin d’année ou Pâques notamment), il est proposé de retenir le calendrier d’ouvertures dominicales suivant :

- 10 et 17 janvier 2016
- 27 mars 2016
- 8 mai 2015
- 26 juin 2016
- 3 juillet 2016
- 28 août 2016
- 4 et 11 septembre 2016
- 4, 11 et 18 décembre 2016

Conformément à l’article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d’employeurs et de salariés intéressés seront saisies pour avis sur ce calendrier.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

CONSIDÉRANT que le nombre d’ouvertures dominicales pour l’année 2016 envisagé est supérieur à 5,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales accordées aux commerces présents sur le territoire communal de VAUXBUIN, à savoir :
 - 10 et 17 janvier 2016
 - 27 mars 2016
 - 8 mai 2015
 - 26 juin 2016
 - 3 juillet 2016
 - 28 août 2016
 - 4 et 11 septembre 2016
 - 4, 11 et 18 décembre 2016
- **SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour que le conseil communautaire approuve ce calendrier, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à VAUXBUIN, le 17 décembre 2015.

Le secrétaire de séance,

Annick PORRO

Le Maire,



David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2015

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2015/34 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2015 – Décision modificative n°1

DCM. 2015/35 URBANISME – Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

DCM. 2015/36 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Communauté d'Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de l'Office de Tourisme

DCM. 2015/37 COMMERCE – Demandes d'ouverture dominicale – Approbation du calendrier 2016

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	
Emmanuelle DESHAYES	<i>Absente</i>	Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	

Christine JOLLY		
--------------------	--	--